



# FCPI INNOVEN CAPITAL



---

INNOVEN PARTENAIRES S.A.

INNOVATION ET PERFORMANCE

## Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ses produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation ci-après le « Fonds »).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

Chacun des compartiments du Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds.

La performance de chacun des compartiments du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

**Au 31 décembre 2007, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI créés ces trois dernières années par Innoven Partenaires sont les suivants :**

	<b>Année de Création</b>	<b>Taux d'investissement en titres éligibles</b>	<b>Date limite d'atteinte du quota</b>
<b>INNOVEN EUROPE N°2</b>	Fin 2007	En cours	30/06/09
<b>LA BANQUE POSTALE INNOVATION 1</b>	2006	4,24%	31/12/08
<b>INNOVEN EUROPE</b>	2005	23,52%	30/06/08
<b>FCPI POSTE INNOVATION 9</b>	2005	60,23%	31/12/07

## **Profitez d'avantages fiscaux significatifs : Placement sur 8 ans minimum**

**Ces avantages fiscaux** sont conditionnés par la conservation des parts pendant 8 ans (sauf cas exceptionnels <sup>(1)</sup>). (Durée pouvant aller jusqu'à 10 ans) et en contrepartie d'un investissement dans des sociétés non cotées présentant un risque en capital.

**A la souscription : Une réduction d'impôts de 42,5% de votre investissement:**

**Réduction d'ISF :** vous pourrez bénéficier l'année de souscription **d'une réduction d'ISF** égale à 50% de votre versement (hors droits d'entrée) proportionnel au pourcentage de l'actif du FCPI INNOVEN CAPITAL investi dans des PME européennes, à concurrence de **20.000€** maximum, sous réserve des conditions légales de détention. **Le FCPI INNOVEN CAPITAL a fixé à 70% son objectif d'investissement dans des PME européennes.**

**Réduction d'IR :** la part de votre versement (y compris droits d'entrée) n'ayant pas donné lieu à la réduction d'ISF ouvrira quant à elle droit, l'année de souscription, à une réduction d'impôt égale à 25% plafonnée à **3.000€** pour un célibataire et à **6.000€** pour un couple (sous réserve des conditions légales de détention).

**Les années suivant** celle de la souscription, vous bénéficiez d'une exonération d'ISF: vos parts ne sont pas prises en compte dans l'assiette de calcul de l'ISF à hauteur de 70%.

**A la sortie : Exonération de l'imposition des plus values** au terme de la vie du Fonds (hors prélèvement sociaux). Cette exonération n'est quand à elle pas plafonnée.

(1) Sauf cas légaux : décès, invalidité, chômage.

## Exemple pour un investissement de 30.000€\* :

### 1/ Déduction ISF :

30 000 x 70% = 21 000

21 000 x 50% = 10 500

**Vous déduisez 10.500€ de votre ISF**

### 2/ Déduction IR

30.000 x 30% = 9 000

9 000 x 25% = 2 250

**Vous déduisez 2.250€ de votre IR**

**Économie d'impôts globale : 12.750€ représentant 42,5% de votre investissement**

\* Calcul ne prenant pas en compte les droits d'entrée

## Conditions d'éligibilité :

**Le Fonds doit satisfaire aux critères suivants :**

- 70% de l'actif du FCPI sera investi dans des sociétés (dont 40% devront avoir moins de 5 ans) répondants aux conditions définies :
- Etre une PME (selon la définition européenne des PME) :
  - Employer moins de 250 salariés ;
  - Chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'Euros ou total de bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'Euros ;
- Avoir son siège de direction effective dans un État membre de l'Espace Économique Européen (hors Lichtenstein) ;
- Etre soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun (ou pour une société étrangère, être dans les conditions qui si elle exerçait son activité en France justifierait qu'elle y soit soumise) ;
- Ne pas être pas cotée sur un marché réglementé. Les cotations sur AlterNext ou sur le Marché Libre sont admises ;
- Ne pas recevoir plus de 1,5 millions d'euros par an au titre du dispositif ISF.

**Par ailleurs le Fonds INNOVEN CAPITAL étant un FCPI, il doit observer un ratio d'investissement de 60% dans des sociétés innovantes ayant reçu le label OSEO-ANVAR et dont le siège est situé dans l'Union Européenne.**

## Innoven Partenaires :

- Une Société de gestion indépendante agréée par l'AMF.
- Un acteur historique dans la gestion des FCPI depuis leur création en 1997 avec plus de 200M€ d'actifs sous gestion.
- Un des gestionnaire de FCPI de la Banque Postale depuis 2001.
- Des Fonds classés parmi les premiers <sup>(1)</sup> : Source [www.boursorama.com](http://www.boursorama.com) classement au «30 décembre 2007» catégorie FCPI selon les données de Standard & Poors.

Libellés des Fonds	Années de Création	Classement Boursorama
INNOVEN FCPI	1997	1er
INNOVEN 1998 FCPI	1998	2e
INNOVEN 1999 FCPI n°3	1999	3e
INNOVEN 2000 FCPI n°4	2000	5e
INNOVEN 2001 FCPI n°5	2001	2e
INNOVEN 2002 FCPI n°6	2002	4e
INNOVEN 2003 FCPI n°7	2003	2e

## Une gestion dynamique et proactive :

Des critères de sélection stricts des dossiers.

Une forte implication dans le suivi des participations non cotées :

- Collaboration étroite avec le management.
- Prises de participation nous donnant une position de chef de file ou co-chef de file parmi les investisseurs.
- Contribution proactive à la création de valeur de l'entreprise :
  - \* Stratégie industrielle.
  - \* Stratégie financière.
  - \* Stratégies de sortie.
  - \* Mise à disposition de notre réseau international : investisseurs, industriels, banquiers, consultants.

## Pourquoi investir dans Innoven Capital ?

- Un Fonds qui a vocation à investir largement dans des **sociétés innovantes non cotées** permettant un potentiel de gain en contrepartie d'une prise de risque en capital.
- **Diversification sectorielle** : Sciences de la Vie, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), Energie et Ressources Naturelles.
- **Diversification géographique** : Innoven Partenaires s'attache à sélectionner ses cibles d'investissement non seulement en France mais également en dehors de l'hexagone.
- **Une équipe de professionnels expérimentés.**

## Les Conditions du FCP Innoven Capital :

Valeur de la Part	100 €
Souscription Minimale	20 parts A
Droits d'entrée	5% nets de taxe maximum
Période de souscription	Jusqu'au 31 mai 2009 (jusqu'au 14 juin 2008 pour bénéficier de la réduction d'ISF 2008)
Durée du placement	8 ans minimum sans possibilité de rachat <sup>(2)</sup>
Frais de cession	5% en cas de contrepartie fournie par le gestionnaire
Valorisation	Semestrielle
Société de gestion	Innoven Partenaires - 10 rue de la Paix - 75002 Paris
Dépositaire	RBC Dexia Investors Services - 105 rue de Réaumur - 75002 Paris

Sauf cas légaux : décès, invalidité, chômage.

## Les Frais de fonctionnement:

Catégorie	Net de taxe ou TTC	Base de calcul	Périodicité
Commission de gestion	3,60%	Actif net	Annuelle
Dépositaire	Maximum 0,06%	Actif net	Annuelle
Commissaire aux comptes	Maximum 17.940 €	Selon mission	Annuelle
Frais de constitution	1%	Total souscriptions	Ponctuelle
Frais de gestion sur autres OPCVM	2,5% Maximum	Actif net de l'OPCVM	Annuelle
Frais de transactions	0,59% à 1,196% estimé	Total souscriptions	Annuelle
Autres frais de fonctionnement	Maximum 1,196%	Moyenne actif net sur durée de vie du compartiment	Annuelle

Cachet du distributeur

